

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

Etaient présents : Mme DUVAND, M. BOCHATON Christophe, Mme VIOLLAZ, M. BOZONNET, M. AMADIO, Mme MODAFFARI, adjoints au maire.

M. GATEAU, M. MATHIAN, Mme OUCHCHANE, M. BOCHATON Jean-Marc, Mme RULOT (arrivée à 19h09), M. LEHMANN, Mme BONDURAND, M. ROCHAIS, Mme RENAUD, M. CANDELA, Mme LANG, Mme GUEMAR-ESSID, MM. BERTHIER, GUILLARD, Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU, M. WECHSLER, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme NICOUD, adjointe au maire.

Mmes LAVANCHY, RABY, M. HUVE, Mmes RULOT (jusqu'à 19h09), DUMOULIN, ROSSIGNOL, conseillers municipaux.

Secrétaire désigné : Vincent WECHSLER

Nombre de membres en exercice : 29

Convocation : 07 décembre 2021

Délibération affichée le : 14 décembre 2021

### **N°0186-2021**

#### **2. Urbanisme – 2.1. Document d'urbanisme.**

##### **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-1, R. 123-3,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération n° 0104/2020, en date du 6 juillet 2020, prescrivant la mise en révision du Plan local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains,

Considérant le document présenté suite à la commission « Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité » du 7 décembre 2021,

Considérant les remarques suivantes émises en séance du Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et synthétisées ci-après ;

- Souhait que les règles du PLU issues des orientations du PADD soient plus contraignantes que les précédentes.

Considérant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet présenté, elles permettront d'affiner ce dernier avant de passer sur la phase réglementaire ;

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'a pas à être modifié ;

### **Le Conseil Municipal, délibère avec 28 voix pour et une abstention**

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (cf. document ci-joint) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Considère que l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme permet une remise en cause du règlement actuel sans, pour autant, en fixer les cadres,

Article 3 : Considère que les dossiers de permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable de lotissement, certificat d'urbanisme opérationnel portant sur les pré-projets ou projets de plusieurs logements, création de lot(s) situés dans des secteurs à enjeux économiques et environnementaux soumis à réflexion, étude de quartier feront l'objet de sursis à statuer en attendant de définir les attentes et les aspects réglementaires à travailler dans le cadre de ladite révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,  
Josiane LEI  
Maire

Transmis à la Préfecture le 20 décembre 2021

